



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-26 autorisant  
la pose d'enseignes pour la SARL 2AM  
CUISINES - ENVIA sur un immeuble sis  
5 rue Notre Dame à  
MORTAGNE-AU-PERCHE**

**LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

**VU** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500011 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 5 rue Notre Dame à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 22/04/2025 par la SARL 2AM CUISINES - ENVIA,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

**VU** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21/05/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble 5 rue Notre Dame à Mortagne-au-Perche,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble 5 rue Notre Dame 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée et assortie de la prescription (1) et recommandations ou observations (2) éventuelles suivantes :

- (1) La qualité et la sobriété des enseignes permettent la préservation des abords de monuments historiques. Par conséquent, la couleur de fond du bandeau de l'enseigne sera de la même teinte que le support sur lequel il est fixé, et de finition mate
- (2) Une enseigne sous forme de lettres découpées, sans ajout de bandeau support, est recommandée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,

